L’an deux mille dix huit, le mardi vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en la mairie de FONTAINE ETOUPEFOUR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT, Maire.

Bernard ENAULT, Maire.

Gérard DÉREL, Eric BURNEL, Catherine BIDEL, Ghislaine DESPREZ, Sylvie BLANCHER Adjoints.

Christian CHARDON, Didier EUDES, Mireille COUÉ, Marianne MASSELIN, Emmanuel LEROUX, Sandrine LATIRE, Anthony LY, Sarah HEYVANG, Philippe LEMONNIER conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient Absents excusés avec pouvoir :**

Monsieur Christophe BREL donne pouvoir à Mme Marianne MASSELIN

Mme Sandrine RIMASSON donne pouvoir à Mme Sarah HEYVANG

**Etaient absents :** Mme Céline LELONG. M. Nicolas CLAISSE

**Secrétaire de séance** : M. Eric BURNEL est élu secrétaire de séance.

Monsieur Bernard ENAULT, Maire, ouvre la séance à 20 h.

Le compte rendu du 16 octobre 2018 est adopté à l’unanimité.

**573 – MONTANT DE LA REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution de gaz n’avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L’action collective des syndicats d’énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz.

Il propose au Conseil :

* De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l’année précédente ;
* Que le montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l’index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l’index connu au ler janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l’unanimité :

* **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d’occupation du domaine public.

Arrivée de Monsieur Anthony LY 20 heures 10

**574 – DÉNOMINATION DES RUES LOTISSEMENT GRIMALDI**

Suite à la création d’un lotissement rue de Baron, il y a lieu de dénommer les rues de celui-ci.

Le lotissement est composé d’une rue desservant 5 lots.

Monsieur le Maire propose que la rue du lotissement Grimaldi soit dénommée « rue des Pierres »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

* **DONNE** son accord pour dénommer la ruedu lotissement GRIMALDI « rue des Pierres ».

**575 – AVENANT A LA DÉLIBÉRATION 270/2014 : RÉGIE RESTAURANT SCOLAIRE**

Suite à la visite de la trésorière de Caen Orne et Odon sur le contrôle des régies de la commune de Fontaine Etoupefour, il s’avère que l’encaisse maxima figurant sur la délibération 270/2014 est de 8000 €. Vu l’évolution des effectifs de la cantine, le montant de l’encaisse a considérablement augmenté, Monsieur le Maire propose de modifier l’article 12 est de passer l’encaisse maximum à 18 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

* **DONNE** son accord pour modifier l’artcle12 de la délibération 270/2014 et de passer l’encaisse maxima à 18 000€.

**576 – AVENANT A LA DÉLIBÉRATION 536/2018 : RÉGIE « PARTICIPATION DES HABITANTS DE FONTAINE ETOUPEFOUR POUR LA JOURNÉE DÉCOUVERTE »**

Suite à la visite de Madame la Trésorière de Caen Orne et Odon sur le contrôle des régies de la commune de Fontaine Etoupefour, il s’avère que le terme « temporaire » de la délibération 536/2018 « régie temporaire relative à la participation des habitants de la commune de Fontaine Etoupefour pour la journée découverte » n’est pas approprié puisque cette régie fonctionne du 1er avril au 30 juin de chaque année.

Monsieur le Maire propose de rectifier cette délibération en modifiant l’intitulé par « régie relative à la participation des habitants de la commune de Fontaine Etoupefour pour la journée découverte ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à rectifier la délibération 536/2018 en modifiant l’intitulé de la délibération 536/2018 par « Régie relative à la participation des habitants de la commune de Fontaine Etoupefour pour la journée découverte ».

**577 – TARIFS « RÉGIE RELATIVE A LA PARTICIPATION DES HABITANTS DE LA COMMUNE DE FONTAINE ETOUPEFOUR POUR LA JOURNÉE DÉCOUVERTE »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHARDON, conseiller municipal en charge du CMJ pour expliquer qu’il est nécessaire de statuer sur un tarif pour cette journée de découverte.

Monsieur le Maire propose :

**Article 1** : Pendant la durée du 01 avril 2018 au 30 juin 2018, un tarif de 10€ par personne.

**Article 2**: Pour l’année 2019, le tarif pour la participation des habitants de la commune de Fontaine Etoupefour à la journée découverte est de 10€. Pour les années suivantes le tarif sera revu en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

* **ACCEPTE** les tarifs de la régie relative à la participation des habitants de la commune de Fontaine Etoupefour à la journée découverte tels qui sont définis à l’article 1 et article 2 visés ci-dessus.

**578 – CDD**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BURNEL, adjoint au maire chargé du personnel qui explique qu’il est nécessaire de créer un poste d’adjoint technique afin d’assurer la surveillance de la cour de la maternelle pendant la restauration scolaire suite à la démission de l’agent qui était en place actuellement et ceci à compter du 8 novembre 2018 :

* 1 contrat dont la durée hebdomadaire de 6.07/35ème

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

* **DÉCIDE** de créer 1 poste d’adjoint technique pour 6.07/35ème

**579 – REVITALISATION DE L’ENTRÉE OUEST DE LA RD 214 : CONVENTION DÉPARTMENT ET LA COMMUNE DE FONTAINE ETOUPEFOUR**

Dans le cadre des travaux routiers réalisés sur le domaine public départemental, des conventions sont mises en place afin de définir les modalités pratiques et financières concernant la participation à ces différents projets. Ces conventions autorisent la collectivité à réaliser les travaux sur le domaine public départemental et définissent les modalités d’entretien des aménagements urbains et paysagers.

Une délibération a été approuvée lors de la commission permanente du conseil départemental du calvados en date du 15 octobre 2018 par convention autorisant la réalisation du projet d’aménager la RD 214 à l’entrée ouest de la commune.

Monsieur le Maire demande d’approuver ce projet de convention et de l’autoriser à signer ou son adjoint cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

* **APPROUVE** le projet de convention établie entre le Département et la commune de Fontaine Etoupefour
* **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer cette convention

**580 – MODIFICATION BUDGET PRIMITIF INVESTISSEMENT : COMPTE 21 ARTICLE 2111**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DÉREL, adjoint au maire chargé des finances qui explique qu’il est nécessaire de modifier le budget primitif investissement afin de pouvoir mandater à Maître GUILBERT le paiement de la vente des parcelles dues à Monsieur LEPELTIER. Il avait été budgétisé la somme de 15000€ au compte 21 article 2111.

Suite à des investissements non prévus, il y a eu des dépassements sur plusieurs comptes dont des délibérations modificatives ont été faites lors des conseils municipaux antérieurs et de ce fait le chapitre 21 article 2111 n’a plus de crédit.

Monsieur le Maire propose de modifier le budget investissement comme suit :

**INVESTISSEMENT**

**Dépense :**

Compte 23, article 2312 (Immo. Corporelles en cours d’agencements et aménagements de terrains) : - 16.000€

Compte 21, article 2111 (terrains nus) : + 16.000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

**DÉCIDE** de modifier le budget primitif investissement dépenses tel qu’il est proposé ci-dessus.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

* Vœux du Personnel : Mardi 11 décembre 2018 à 18 heures 30 en mairie
* Vœux de la municipalité : Vendredi 18 janvier 2019 à 19 heures à la salle Paul Cash
* Anciens Combattants : Monsieur le Maire informe les conseillers qu’ils sont invités à la cérémonie en hommage aux morts pour la France en AFN qui aura lieu le mercredi 5 décembre 2018 à 16 heures 30 au monument aux morts de Fontaine.
* PLU : La révision avance bien. Monsieur le Maire informe que le conseil municipal sera invité courant janvier 2019 pour la présentation du projet PLU.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.